

Calculer ses IFT : sécuriser sa MAEC

Le respect des Indices de Fréquence de Traitement (IFT) et la détention des feuilles de calcul de ces derniers sont deux éléments indispensables pour les détenteurs d'une MAEC système. Tout manquement constitue une anomalie et peut déclencher l'application du barème de sanction en cas de contrôle.

Cette lettre aborde différents points vous permettant de répondre aux exigences du cahier des charges en terme d'IFT.

Documents à détenir pour le critère IFT et à fournir lors de contrôles

- Le cahier d'enregistrement des pratiques phytosanitaire mentionnant :
 - L'enregistrement de toutes les utilisations de produits phytosanitaires.
 - Ilots PAC ou identification de la parcelle traitée
 - Culture produite sur la parcelle (variété)
 - Nom commercial complet du produit utilisé
 - Quantité de produit utilisé sur la parcelle ou dose de traitement
 - Date du traitement
 - Date de récolte de la culture
 - L'enregistrement de tout développement d'organismes susceptibles d'affecter la sûreté des produits d'origine végétale ayant une incidence sur la santé humaine ou animale et les résultats d'analyse d'échantillon prélevés sur végétaux pouvant avoir une importance pour la santé humaine (exemple ergots du seigle, fusarioses...).

La tenue de ce cahier relève déjà des obligations au titre de la conditionnalité. *Sources et références : Fiches conditionnalité des aides 2017 ; domaine santé publique, santé animale et végétale ; productions végétales fiches I et II.*

- Les factures d'achat des produits phytosanitaires.

Important

- Les feuilles de calculs des IFT herbicides et hors herbicides de chaque année d'engagement.

L'absence de ces documents se traduira lors d'un contrôle par l'application du régime de sanctions pouvant aller au remboursement de l'aide.

Les points essentiels à appliquer pour le calcul de l'IFT MAEC Système

- Hormis les cultures pérennes (incluant les prairies permanentes notées PPH), toutes les cultures de l'exploitation sont prises en compte dans le calcul de l'IFT.
- Les Prairies Temporaires (PTR) et les Prairies Rotations Longues (PRL) sont donc prises en compte pour le calcul de l'IFT.
- Il est fortement conseillé pour les contractants MAEC de renseigner dans le registre phytosanitaire la cible du traitement. La dose retenue sera celle liée à la cible et non la plus faible pour la culture.
- Le registre phytosanitaire doit être présent même s'il ne comporte que des valeurs nulles. « Je n'ai utilisé aucun produit phytosanitaire pour la campagne 2016 / 2017 » ou

Ilot ou dénomination de la parcelle	Traitements phytosanitaires campagne ...
1	Aucun
2	Aucun
3	Aucun

- Si les semences ont été traitées, on rajoute 1 pour le calcul de l'IFT hors herbicide.
- L'engagement ne porte pas sur les produits de bio contrôle.
- Au niveau de l'exploitation, l'IFT est calculé avec deux décimales (0.01...)
- Les doses de référence de chaque produit à utiliser pour le calcul de l'IFT sont disponibles sur le site de la chambre d'agriculture (rubrique Nos services, onglet MAEC) ou sur le site du ministère.
- Ces doses de référence n'ont de valeur que pour le calcul de l'IFT, sans préjudice de la réglementation en vigueur concernant les produits et usages homologués.

- Il est fortement conseillé de renseigner dans le registre phytosanitaire la cible du traitement. La dose retenue sera celle liée à la cible et non la plus faible pour la culture. Deux onglets sont disponibles sur les listes de dose de référence (onglet cible et onglet culture).
- Une boîte à outils IFT est disponible sur le site du ministère de l'agriculture (<http://agriculture.gouv.fr/indicateur-de-frequence->

de-traitement-phytosanitaires-ift). **Cette boîte à outils propose une calculatrice IFT**

- **A partir de l'année 2, je compare la moyenne de mes IFT de chaque campagne à l'objectif à atteindre et non l'IFT d'une année seule** (C.f tableau campagne de calcul des IFT ci-dessous)

Campagnes de calcul des IFT

Année de déclaration PAC	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rang de l'année MAEC (exemple pour un engagement en 2015)		année 1	année 2	année 3	année 4	année 5
Campagne culturale prise en compte pour le calcul de l'IFT de septembre à septembre						
Période à prendre en compte pour comparer l'IFT exploitation / à l'objectif à atteindre*.			Campagne culturale			
			Moyenne IFT année 2 et 3			
			Moyenne IFT année 2, 3 et 4			
			Moyenne IFT année 3, 4 et 5 ou IFT de l'année 5 (au choix)			
Rappel: Bornes de l'engagement pour les autres critères herbe maïs...		15/06/2015 au 15/05/2016	15/05/2016 au 15/05/2017	15/05/2017 au 15/05/2018	15/05/2018 au 15/05/2019	15/05/2019 au 15/05/2020

Rappel du calcul de l'IFT pour l'application d'un produit

$$\text{IFT} = \frac{\text{Dose appliquée} \times \text{Surface traitée}}{\text{Dose homologuée}^* \times \text{Surface de la parcelle}}$$

L'IFT d'une parcelle est la somme des IFT de chaque traitement réalisé au cours de la campagne culturale.

*Choisir la dose homologuée selon 3 cas de figure :

- **CAS N°1** : la cible est mentionnée dans le cahier phyto, je choisis la dose homologuée de la cible
- **CAS N°2** : la cible n'est pas mentionnée dans le cahier phyto, je choisis la dose homologuée minimum pour la culture
- **CAS N°3** : Si plusieurs cibles existent pour le même traitement, je choisis la dose homologuée la plus faible.

Les IFT Herbicides (H) et Hors Herbicides (HH) sur l'exploitation

Je calcule un IFT pour les traitements Herbicides et un IFT pour les traitements Hors Herbicides et respecte les objectifs pour chacun d'entre eux (en me reportant au tableau " Tableau des objectifs IFT à atteindre par campagne et par territoire" page ci-contre). Deux étapes sont nécessaires pour ces calculs.

► ETAPE 1 : Je calcule les IFT H et HH pour chaque culture (la prairie temporaire est une culture)

2 cas se présentent pour cette étape :

CAS N°1 : Je réalise le même programme phytosanitaire sur toutes les parcelles d'une même culture. Je calcule l'IFT pour cette culture.

CAS N°2 : Je réalise des programmes phytosanitaires différents sur des parcelles d'une même culture. Je calcule l'IFT pour chaque parcelle. Puis je calcule la moyenne des IFT des parcelles pondérées par la surface de ces parcelles.

► ETAPE 2 : Je calcule les IFT H et HH sur l'exploitation

IFT H et HH sur exploitation =

$$\frac{\begin{aligned} &(\text{IFT H culture 1} \times \text{surf culture 1}) \\ &+ (\text{IFT H culture 2} \times \text{surf culture 2}) \\ &+ (\text{IFT H culture 3} \times \text{surf culture 3}) \dots \end{aligned}}{\text{Surface culture 1} + \text{surface culture 2} + \dots}$$

Tableau des objectifs IFT à atteindre par campagne et par territoire.

Territoire	IFT Herbicide	IFT Hors Herbicide	- 20 % de l'IFT Herbicide de Réf	- 30 % de l'IFT Hors Herbicide de Réf	- 25 % de l'IFT Herbicide de Réf	- 35 % de l'IFT Hors Herbicide de Réf	- 30 % de l'IFT Herbicide de Réf	- 40 % de l'IFT Hors Herbicide de Réf	- 40% de l'IFT Herbicide de Réf	- 50 % de l'IFT Hors Herbicide de Réf
Bocage charentais	1,00	1,10	0,80	0,77	0,75	0,72	0,70	0,66	0,60	0,55
Zone Intermédiaire	2,20	1,70	1,76	1,19	1,65	1,11	1,54	1,02	1,32	0,85
Vallée de la Tude	1,60	1,60	1,28	1,12	1,20	1,04	1,12	0,96	0,96	0,80
Vallée de la Tardoire	0,70	0,70	0,56	0,49	0,53	0,46	0,49	0,42	0,42	0,35
Bassin versant du Né	1,90	1,80	1,52	1,26	1,43	1,17	1,33	1,08	1,14	0,90
Plaine de Villefagnan	2,40	1,80	1,92	1,26	1,80	1,17	1,68	1,08	1,44	0,90
Plaine de Barbezières Gourville	2,20	1,80	1,76	1,26	1,65	1,17	1,54	1,08	1,32	0,90
Vallée de la Charente Amont	1,30	1,80	1,04	1,26	0,98	1,17	0,91	1,08	0,78	0,90
Vallée de la Charente Aval	1,50	1,80	1,20	1,26	1,13	1,17	1,05	1,08	0,90	0,90
Vallées calcaires Péri- Angoumoises	2,20	1,80	1,76	1,26	1,65	1,17	1,54	1,08	1,32	0,90
AAC Moulin Neuf	2,20	1,70	1,76	1,19	1,65	1,11	1,54	1,02	1,32	0,85
AAC Puits de Chez Drouillard	1,90	1,80	1,52	1,26	1,43	1,17	1,33	1,08	1,14	0,90
AAC Puits de Vars	2,40	1,80	1,92	1,26	1,80	1,17	1,68	1,08	1,44	0,90
AAC Source de Font Longue	2,30	1,70	1,84	1,19	1,73	1,11	1,61	1,02	1,38	0,85
AAC Source de la Mouvière	2,30	1,80	1,84	1,26	1,73	1,17	1,61	1,08	1,38	0,90
AAC Source de la Roche	2,20	1,80	1,76	1,26	1,65	1,17	1,54	1,08	1,32	0,90
AAC de la Touche - Prairie de Triac	2,30	1,70	1,84	1,19	1,73	1,11	1,61	1,02	1,38	0,85
Vallée de la Nizonne	1,40	1,70	1,12	1,19	1,05	1,105	0,98	1,02	0,84	0,85

Exemple de calcul d'un l'IFT Hors Herbicides

L'agriculteur a 30 ha de Blé tendre et 10 ha de prairies temporaires et 5 ha de prairies permanentes. Façon culturale du Blé tendre :

Les semences sont traitées

Les 30 ha ont reçu les traitements suivants :

- 0.8 L / ha d'Amistar (dose homologuée 1 L/ha quelle que soit la cible)
- 0.20 L/ha de Cyperfor 100 EW contre les pucerons des épis (dose homologuée pucerons des épis 0.25 L/ha)

Parmi ces 30 ha, 10 ha ont nécessité un traitement supplémentaire :

- 2.5 Litres / ha de Bell Star (dose homologuée 2.5 L/ha pour toutes les cibles)

Les prairies temporaires n'ont reçu **aucun traitement phytosanitaire**.

- Je calcule l'IFT HH pour la culture du Blé tendre : $((1*30) + ((0.8/1)*30) + ((0.2/0.25)*30) / 30) + ((2.5 / 2.5)*10/30) = 2.93$
- Je calcule l'IFT HH pour les prairies temporaires : $(0*10)/10 = 0$
- Je calcule l'IFT HH pour l'ensemble des cultures : $(2.93 * 30 + 0 * 10) / (30 \text{ ha} + 10 \text{ ha}) = 2.20$

L'IFT HH de l'exploitation est de 2.20

Accompagnement au calcul de l'IFT

La Chambre d'agriculture propose 3 formules pour le calcul de votre IFT :

Formule 1

En session de formation, réalisez vous-même votre calcul :

2 techniciens sont en appui à un groupe (10 personnes maximum).
Sessions d'une demi-journée.

Lieux : Chambre agriculture Confolens, Chambre agriculture Angoulême.

Tarif : 37 € HT / demie journée.

Des dates vous seront proposées pour la période d'octobre à décembre selon le nombre d'inscrits.

Inscriptions au 05 45 84 43 76 auprès de Jocelyne LATHUS

Formule 2

Un technicien réalise le calcul IFT pour vous

Tarif : 300 € HT

Inscriptions au 05 45 84 43 76 auprès de Jocelyne LATHUS

Formules 3

Pour les adhérents Mes P@rcelles

Nouvelle session de formation "Optimisation réglementaire" pour vérifier le calcul de votre IFT et le respect de votre cahier des charges.

Contact : Marie Christine BIDAULT

Tél : 05 45 24 49 62

Dans les formules 1 et 2, les documents à préparer et à amener sont :

- Surfaces PAC par cultures (de la déclaration PAC 2017). Préparer lors de votre prise de rendez-vous votre n° PACAGE et code et mot de passe TELEPAC.
- Registre phytosanitaire complété (des cultures PAC 2017, de la période Aout 2016 à Septembre 2017). La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité des aides (pour tous les utilisateurs de produits phytosanitaires).
- Si les parcelles d'une même culture sont traitées différemment, regrouper par bloc de traitement homogène.

La MAEC Polyculture élevage c'est aussi :

- La vérification du pourcentage d'herbe minimum à détenir suivant mon niveau d'engagement (> 35% ou >65%)
- La vérification du pourcentage de maïs fourrage / SFP (< 22%)
- Le non-retournement des PPH : Attention au respect de ce critère lorsqu'il y a agrandissement, les surfaces de PPH non engagées initialement sont aussi concernées par ce critère.
- Le maintien d'au moins 11 UGB

Les assolements se réfléchissent aujourd'hui : pensez à vos calculs !!

Des formations pour vous accompagner sur le critère « gestion de l'azote » vont prochainement vous être proposées, soyez vigilants.

Pour toute information, contactez-nous.

Liens utiles IFT

Site du MAAF :

<http://agriculture.gouv.fr/ift>

(Ressources guide méthodologique complet)

<http://e-phy.anses.fr>

Références des étiquettes contenant les produits (doses de référence).

Mes P@rcelles calcule votre IFT pour vous

mes P@rcelles

De la sécurité
à la performance

Mes P@rcelles calcule un IFT qui correspond au cahier des charges MAE.

Mes P@rcelles, un suivi au quotidien en lien avec un conseiller Chambre d'agriculture de la Charente.

Contact : Marie-Christine BIDAULT

Tél : 05 45 24 49 62



Contact : 05 45 24 49 66

Retrouvez les Lettres MAEC sur :

www.charente.chambre-agriculture.fr

